

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 JANVIER 2016 A PLAISANCE

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 18 JANVIER à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Plaisance sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 12 janvier 2016

En exercice 39
Présents 33
Pouvoirs 03
Votants 36
Délégués des communes :

BARDOU -M. Michel CASTAGNET	BOISSE -Mme Stéphanie MOLLE	CONNE DE LABARDE -M. Dominique CASSANIS
EYMET -M. Jérôme BETAILLE+1 pouvoir -Mme Sylvie RIALLAND excusée -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE + 1 pouvoir -Mme Martine AGARD-DENUEL excusée pouvoir à M. Lagenèbre -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE excusée pouvoir à M. Betaille -M. Jean-Louis COMBEAU + 1 pouvoir -Mme Rose LALLEMANT excusée pouvoir à M. Combeau	FAURILLES -M. Gérard MARTIN	FAUX -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
FLAUGEAC -M. Gérard BAILLY	FONROQUE -Mme Régine BAGARD excusée	ISSIGEAC -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
MONMADALES -M. Michel RAYNAL	MONMARVES -M. J. Cl. DOLO	MONSAGUEL -M. Hervé DELAGE
MONTAUT -M. Yves VEYRAC	PLAISANCE -M. Jean Marie FRICOT	RAZAC D'EYMET M. Thierry GROSSOLEIL
SADILLAC -M. Yves BORDES	ST-AUBIN DE CADELECH -Mme Annie LANDAT	ST-AUBIN DE LANQUAIS -M. Moïse LABONNE
ST-CAPRAISE D'EYMET -M. Henri TONELLO	ST-CERNIN DE LABARDE -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE excusé	STE-EULALIE D'EYMET -M. Martial LAJOUX
STE-INNOCECE -M. Jean-Jacques NADAL	ST-JULIEN D'EYMET -M. Jean-Maurice BOURDIL	ST-LEON D'ISSIGEAC -M. Emilio SARRAT
ST-PERDOUX -M. Lucien POMEDIO	STE-RADEGONDE -M. Michel COASSIN	SERRES ET MONTGUYARD -M. Pierre RICHIERO
SINGLEYRAC -M. Jean LACOTTE		

Mme Catherine CHAISE est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 14/12/2015

- 1-Demande de subvention DETR pour travaux à l'école de Singleyrac
- 2- Choix du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux à l'école de Singleyrac
- 3-Demande de subvention DETR pour la poursuite de travaux de menuiserie sur l'école de Faux
- 4-Autorisation signature convention de prestation de service avec la communauté de communes Bastide Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour fréquentation du centre de loisirs de Castillonès

- 5-Participation aux frais de scolarisation des élèves du territoire inscrits à l'extérieur,
- 6-Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation de leurs élèves sur le territoire communautaire,
- 7-Choix prestataire suivi-animation pour l'OPAH-RR et autorisation signature marché
- 8-Autorisation signature convention ANAH pour l'OPAH-RR
- 9-Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de services publics à Issigeac
- 10-Questions diverses

Le procès-verbal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le président rappelle à l'assemblée que les vœux sont prévus en ces lieux le 29 janvier à 19.00 h. Il remercie Madame le Maire de Plaisance de bien vouloir accueillir à cette occasion, une fois de plus, l'ensemble des élus communautaires et du personnel.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au conseil de ce soir et dit que c'est avec plaisir qu'elle met à disposition cette salle.

Par rapport à l'ordre du jour, le Président explique à l'assemblée que les demandes de subventions DETR pour les trois écoles de Singleyrac, Faux et Issigeac feront l'objet d'une seule délibération, comme suit.

1-Demande de subvention DETR 2016 pour les travaux sur bâtiments scolaires

Considérant le transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2016, la commission scolaire a validé les travaux à réaliser sur bâtiments scolaires :

-Ecole de Singleyrac, sont prévus le réaménagement de la cuisine, la construction d'un nouveau réfectoire et la réfection de la cour de l'école, pour un montant **total HT estimé à 119 397 €**, *sous réserve de modifications d'alimentation des réseaux eau et gaz.*

-Ecole de Faux, les changements de menuiseries se poursuivent pour un montant **total HT de 13 450 €.**

-Ecole d'Issigeac, divers travaux sont à prévoir pour un montant **total HT estimé de 15 000 €**, *sous réserve de devis à fournir.*

Le dossier DETR doit être déposé en sous-préfecture au plus tard le 29 janvier 2016, c'est l'objet de cette présentation.

Le président regrette cette précipitation. Il demande à ce que les dossiers de demandes de subventions soient préparés en amont, dès septembre/octobre pour qu'une enveloppe soit attribuée en fonction de critères précis. La commission scolaire devra aussi établir un échéancier des travaux.

En fonction des informations qui seront transmises par les conseillers départementaux, la délibération pour le contrat d'objectif sera prise courant février.

M.Henri Delage, conseiller départemental, précise que les contrats d'objectifs sont « arrêtés » mais que le guide des aides n'est plus valable à ce jour. Il est prévu la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les communes courant mars environ, et pour les communautés de communes, au mieux cet automne (travaux en cours de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Le maire de Faurilles demande si cela ne pose pas de problème, pour l'école de Singleyrac, de construire un nouveau bâtiment sur un terrain qui n'appartient pas à la communauté ?

M. Legal répond qu'il faudra établir, comme pour les écoles d'Issigeac et Faux, un procès-verbal de **mise à disposition** et définir précisément le transfert **du foncier et du bâti existants**. Si la compétence devait revenir aux communes, celles-ci bénéficieraient du nouveau bâtiment (et des éventuels emprunts qui seraient alors retransférés). **Le terrain est mis à disposition**, lui aussi.

Le président prendra avis des services de la sous-préfecture.

Par ailleurs, la communauté de communes a constitué les dossiers « ADAP » pour les écoles de Faux et Issigeac. Il conviendra que les autres communes maintenant concernées par le transfert de compétences, transmettent leur dossier afin de prévoir le calendrier de travaux de mises aux normes accessibilité handicapés.

Le plan de financement **pourrait** être le suivant :

DETR 40 % + 5 % ZRR soit 45 %	66 531.00 €
Communauté de Communes	81 316.00 €
TOTAL HT	147 847.00 €
T.V.A. 20 %	29 569.00 €
TOTAL TTC	177 416.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à déposer un dossier DETR année 2016 pour l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire donne avis favorable et autorise le président à signer toutes pièces utiles au dossier.

2-Choix du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les bâtiments scolaires

La mairie de Singleyrac a entamé courant 2015 la procédure de mise en concurrence, par une consultation directe, auprès de trois cabinets (frais inférieur à 25 000 € HT) et transmis les candidatures à la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes.

Renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il est tout à fait possible de se baser sur ces trois candidatures pour l'opération totale, au vu du montant attendu du contrat de maîtrise d'œuvre d'environ 15 000 € HT.

Il conviendra de définir le programme des travaux de l'école de Singleyrac comme « mission de base » et négocier ceux de Faux et Issigeac en simples « missions de surveillance » (ces travaux ne nécessitant pas de maîtrise d'œuvre s'ils sont pris individuellement).

-Forma3+ taux de rémunération proposé pour mission de base avec visa 9 %

-Archistudio mêmes conditions, 10.80 %

-A2PR mêmes conditions, 11 %

Il est **proposé par la CAO** de retenir le mieux disant, **FORMA3+ au taux de 9 %** et d'autoriser le président à signer le contrat. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

3-Autorisation signature convention de partenariat proposée par la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord.

M. Fricot, délégué aux affaires scolaires, présente le projet de convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès sur une durée de trois années (2016-2017-2018).

Le barème de la prestation de service est augmenté à 12 euros (au lieu de 10 €) par journées enfants pour la durée de la convention, ce qui ferait un coût pour l'année 2016 de l'ordre de 14 112 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention.

4-Participation aux frais scolaires des élèves du territoire inscrits à l'extérieur

L'article 212-8 du code de l'éducation nationale stipule que lorsque la collectivité d'origine dispose des capacités d'accueil suffisantes dans ses écoles, elle n'a pas à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la collectivité qui reçoit les enfants de son territoire, **sauf cas dérogatoires clairement définis (fratrie, obligations professionnels des parents et raisons médicales).**

M. Castagner rappelle que les parents ne sont pas tenus à l'obligation de demander autorisation aux maires pour les inscriptions en écoles privées.

La commission scolaire choisit de maintenir les conditions antérieures existantes pour les élèves déjà inscrits des communes de Conne de Labarde, St-Perdoux et St-Cernin de Labarde accueillis à l'extérieur (Bouniagues, St-Nexans et Castillonnès).

Et pour toutes nouvelles inscriptions à l'extérieur, avis défavorable sera donné à la demande de participation financière.

Les participations à ces frais de fonctionnement sont très variables, de 491 € à 1 700 €. **La commission propose de payer les frais, à concurrence du coût moyen par élève calculé annuellement pour les écoles de la communauté de communes.** Pour mémoire, en 2014, il est de 1042 €.

Il est demandé au conseil de valider cette proposition. **Adoptée à l'unanimité.**

M. Legal souhaite qu'un courrier soit adressé à l'ensemble des maires pour donner la même information précise sur ces procédures.

5-Participation aux frais scolaires des communes extérieures pour leurs enfants inscrits aux écoles de Portes Sud Périgord

Légalement, la participation aux frais scolaires est basée sur le coût annuel moyen des charges des écoles publiques calculé en référence au compte administratif N-1 pour un enfant scolarisé. Pour 2014, ce coût s'élevait à 1042 € par enfant sur le territoire de Portes Sud Périgord.

Cependant, pour diverses raisons « historiques », l'application de cette règle n'est pas uniforme pour toutes les communes extérieures.

La commission scolaire préconise d'harmoniser cette règle et propose que pour toute nouvelle inscription, il sera demandé le coût de fonctionnement calculé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les conditions antérieures seront maintenues pour les élèves déjà inscrits.

M. Jean-Claude Castagner annonce officiellement sa démission, par manque de temps, au titre de ses fonctions de vice-président chargé des affaires scolaires, en restant conseiller communautaire. Il restera membre de la commission scolaire et participera à la prochaine mise en place des TAP sur le secteur d'Issigeac/Faux.

M. Fricot demande à cette occasion, que tous les maires dont les communes sont dotées d'une école, soient membres de la commission scolaire, ou représentés. Cette compétence n'est pas figée, il est important que chacun reste acteur de son évolution.

6-Choix prestataire pour le « suivi-animation » de l'OPAH-RR

Un avis d'appel à concurrence a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée pour connaître le coût d'un suivi-animation de l'opération, assuré par un prestataire de service.

Le PACT ARIM 24, candidat unique, propose une mission de 128 400 € HT pour un marché de trois ans.

La simulation pour une prestation assurée en régie directe fait état d'un montant de 153 000 € HT.

Cependant, la TVA à financer n'étant pas subventionnée, au final de l'opération, l'écart serait en faveur de la régie pour un montant d'environ 11 000 €

Après présentation en réunion de bureau, et au vu des contraintes de gestion du personnel supplémentaire en régie, le bureau propose de retenir le PACT ARIM qui sera en mesure de tout assurer (permanences, communication, renseignements, montages dossiers, diagnostics techniques etc...).

Il revient au conseil communautaire de valider le prestataire et autoriser la signature du contrat.

M. Henri Delage, membre administrateur du PACT (aujourd'hui devenu SOLIHA), ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité, le président à retenir cette prestation et signer le marché.

M. Henri Delage pense que c'est un bon choix, mais l'investissement de tous les élus est nécessaire pour atteindre les objectifs et pour que cette opération soit réussie.

Les logements communaux ne sont pas concernés par ce programme.

7-Autorisation signature convention ANAH pour l'OPAH-RR

Comme convenu lors du précédent conseil communautaire, le projet de convention a été transmis aux membres.

M. Bourdil, délégué à l'OPAH, expose certains éléments venus abonder le dossier depuis la dernière réunion :

- Modification du nombre de dossiers, 8 dossiers supplémentaires pourront être subventionnés si éligibles, et des conditions de financement des programmes « Propriétaires Bailleurs » (P.B.)

- Participation 2016 du conseil départemental toujours « inconnue » à ce jour.

M. Sarrat ajoute que le prêt à « taux 0 » peut également s'ajouter.

Malgré que la convention ne puisse pas encore être définitive, le conseil communautaire doit déjà délibéré pour donner l'autorisation de signature afin que la partie administrative suive son cours et permette le démarrage effectif de l'opération au 1^{er} AVRIL 2016 (la convention doit passer par plusieurs signataires).

Adoptée à l'unanimité.

8-Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de services publics à Issigeac.

Exposé du président :

Dans le cadre du contrat initial, le cabinet d'architectes « BIP » a conduit sa mission d'études de la phase ESQuisse, jusqu'à la phase EXEcution.

Considérant la demande du président de revoir à la **baisse le programme de 300 000 € HT** sur la Tranche Ferme (montant total initial de 1 349 500 € HT), il est nécessaire de réaliser de nouvelles esquisses, avant-projet etc....

Il est donc proposé de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre de + 25 484.02 € HT.

M. Martin, Maire de Faurilles : 300 000 € est une diminution importante, le territoire est-il si « misérable » ? Il ne le pense pas, eu égard au montant des travaux à engager sur les écoles (150 000 €). Cette opération de maison des services publics aurait pu être réalisée sur l'ancien territoire du Pays Issigeacois.

M. Castagner : il faut se rendre à l'évidence, le budget Portes Sud Périgord ne peut supporter un investissement aussi important (1 349 500 € HT + 826 000 € HT Tranche Conditionnelle). Il a travaillé dans cet esprit sur la Tranche Ferme, suite à la demande du président, en proposant de modifier la surface des locaux, le mode de chauffage etc...

Concernant la Tranche Conditionnelle de la maison des associations, il pourrait être envisagé de porter différemment le projet, peut-être avec une participation financière des communes du secteur d'Issigeac, puisque que cette partie sera destinée aux animations « locales ».

M. Hervé Delage regrette un manque d'information sur ce projet. Il aurait aimé avoir des plans et des perspectives du futur bâtiment.

M. Legal annonce qu'il s'abstiendra lors du vote et veut en donner les raisons. Il comprend la démarche, en rapport à la situation budgétaire de Portes Sud Périgord, mais il a travaillé en son temps et conçu ce projet structurant pour le territoire de l'ancien EPCI du Pays Issigeacois, qui était tout à fait réalisable à l'époque.

Le président : on peut toujours assurer un financement pour l'investissement, mais qu'en est-il du fonctionnement ?

M. Hervé Delage fait état de derniers crédits possibles suite à la loi « Notre » pour le fonctionnement des locaux destinés à abriter des services publics.

Le président explique son choix et dit qu'il est parti sur cette révision « à la baisse » en se questionnant sur l'opportunité d'un tel projet et sur son avenir.

Il n'est pas contre cette réalisation qui vise à maintenir le service public en milieu rural mais veut maintenant qu'elle avance, il faut lancer les avis d'appel à concurrence.

M. Veyrac demande si la tranche conditionnelle est toujours prise en compte.

Le président répond que dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre, les pourcentages de toutes les missions sont basés sur le total des deux tranches. A ce jour, plus de 100 000 € en frais de bureaux d'études ont déjà été **autofinancés, sans subventions**.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le président est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

9-Questions diverses

-M. Combeau rappelle la réunion à venir le 27 janvier au sujet de la couverture numérique sur le territoire et annonce un concert au centre culturel d'Eymet.

-M. Henri Delage informe l'assemblée que l'opération « A nous les vacances » est renouvelée sur tout le territoire pendant les vacances scolaires du mois de Février.

Réunions publiques d'information à l'attention de tous les hébergeurs pour l'instauration de la taxe de séjour, le 19 janvier à Eymet et le 21 janvier à Issigeac.

-Le président informe le conseil que les services administratifs situés à proximité de la mairie d'Issigeac ont déménagé depuis le 15 janvier Rue Sauveterre, dans les locaux abritant le CIAS.
Tous les appels téléphoniques sont dorénavant basculés sur le numéro du siège social, et, à terme, transférés sur les lignes directes de chaque agent.

-M. Martin demande où en est le financement de la future ligne SNCF/Bordeaux ? La Région a signé le partenariat, mais rien n'est encore défini de la part des autres collectivités.

-Le Maire de St-Capraise d'Eymet évoque les dégradations de la voirie communautaire suite aux dernières intempéries. Qui doit prendre en charge les saignées ?

-SPANC : le recrutement est toujours en cours mais rendez-vous physique est pris le 27 janvier, après une rencontre en visio-conférence, qui devrait être déterminante pour éventuellement envisager une prise de fonction le 1^{er} mars 2016.

En attendant, Amodiag assure les prestations urgentes « à la demande » **et les permanences sont toujours maintenues les jeudis sur Eymet et Issigeac aux heures habituelles.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Catherine CHAISE

Le Président,
Jérôme BETAÏLLE